

Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL DE COMMUNAUTE REUNION DU 05 FEVRIER 2018

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, LE CINQ FEVRIER à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à LA MAISON INTERCOMMUNALE DE DOURDAIN, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 30 janvier 2018.

Présents : Mmes BOURCIER V., BRIDEL C., COUR L., DANIEL F., KERLOC'H A., LEPANNETIER-RUFFAULT V., LERAY-GRILL C., MARCHAND-DEDELOT I., OULED-SGHAÏER A-L., MM. CHESNAIS-GIRARD L., BEAUGENDRE F., BEGASSE J., BEGUE G., CHESNEL D., DESJARDINS S., DESRUES T., FRAUD E., GENOUËL J., LAHAYE P., LE ROUSSEAU G., LE ROUX Y., LEVENEZ E., MAILLARD M., MICHOT B., ORY G., PICARD H., PIQUET S., SALAÛN F., VEILLAUX D.

Absents : Mmes LAMOUR E., MIRAMONT F., MM. BARBETTE O., BLANQUEFORT Ph., DEBAINS J-M., DESBORDES P-J., MARCHAND S., SALAÛN R.

Pouvoirs : M. BLANQUEFORT Ph. à M. PICARD H., M. DESBORDES P-J. à M. BEGUE G., Mme LAMOUR E. à M. SALAÛN F., M. MARCHAND S. à M. BARBETTE O., M. SALAÛN R. à Mme BRIDEL C.

Secrétaire de séance : Mme OULED-SGHAÏER A-L.

RESSOURCES HUMAINES

Accueil de stagiaires du CDG 35/convention de partenariat

Rapporteur : Anne-Laure OULED-SGHAÏER, Vice-présidente

- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- VU la loi n°2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires harmonise la réglementation des stages de l'enseignement supérieur. Elle a des impacts sur la gouvernance des stages, leur déroulement et confirme notamment l'obligation de gratification des stagiaires sous certaines conditions,
- VU l'avis favorable du bureau du 22 janvier 2018,
- VU l'avis favorable rendu par la Commission 1, lors de sa séance du 24 janvier 2018,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

Le CDG 35 sollicite régulièrement les collectivités territoriales afin qu'elles accueillent des stagiaires.

Dans le cadre de la mise en place de la Gestion Prévisionnelle des Effectifs, des Emplois et des Compétences et plus particulièrement de l'optimisation de son outil informatique en permettant le suivi, le service des ressources humaines souhaite profiter de l'intervention d'un étudiant en licence professionnelle.

Celui-ci serait présent pour une période de 10 semaines réparties entre le 22 janvier 2018 et le 15 juin 2018, durée pendant laquelle sa mission serait de recueillir les informations nécessaires à la mise à jour des fiches de postes et des fiches métiers. Par ailleurs, au cours de sa mission le stagiaire fera un diagnostic des compétences de la collectivité ainsi qu'un inventaire des activités exercées.

Le pôle « Aménagement et développement du territoire » a également accueilli un étudiant durant 2 jours le 12 et 14 décembre 2017, afin de lui faire découvrir l'environnement territorial et plus particulièrement le droit des sols.

Par ailleurs, il est précisé que la gratification versée aux stagiaires sera remboursée, à la fin de l'année universitaire, par le CDG 35, comme indiqué dans la convention de partenariat, et que la collectivité bénéficiera d'une remise correspondant à 8% de la durée du stage sur la prochaine facture relative à la sollicitation du service des missions temporaires.

A cet effet, il convient de conclure deux conventions de partenariat (une pour un stage de 2 jours au sein du pôle « Aménagement et développement du territoire », et une pour un stage d'une durée de 10 semaine au sein du pôle « Ressources humaines ») fixant les conditions générales, les aides financières et les avantages liés à l'accueil des stagiaires avec le CDG35.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

- **APPROUVE** l'accueil de 2 stagiaires du CDG 35 selon les modalités indiquées dans les conventions et détaillées ci avant.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 012.
- **DONNE** tout pouvoir à M. le Président ou son délégataire pour signer les documents afférents à cette décision.

| | |
|---------------|-----------|
| Vote pour : | 33 |
| Vote contre : | 0 |
| Abstention : | 1 |
| | LAHAYE P. |

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

LOÏG CHESNAIS-GIRARD

